— N° 88. —

Chambre des Représentants.

Séance du 30 Janvier 1889.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1889 (1).

AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

Art. 2. — *Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit amendé	fr.	394,400 »
Crédit à nouveau		398,400 »
Augmentation. . .	fr.	4,000 »

Cette majoration de crédit est nécessaire pour assurer le service nouveau du casier judiciaire.

Art. 10. — *Tribunaux de 1re instance, etc.*

Crédit amendé	fr.	2,128,690 »
Crédit à nouveau		2,143.990 »
Augmentation. . .	fr.	15,300 »

Cette augmentation est demandée pour assurer le payement du 3e greffier adjoint, nommé le 6 janvier dernier, au tribunal de 1re instance de Malines et pour pourvoir à trois places de juge à créer aux tribunaux de 1re instance de Mons, Malines et Audenarde.

(1) Budget, n° 100, IV (session de 1887-1888).
Amendements du Gouvernement, n° 4, IV.
Rapport, n° 80.

ART. 30. — *Clergé inférieur du culte catholique.*

Crédit amendé	fr. 4,252,570	»
— à nouveau	4,292,570	»
AUGMENTATION . .	fr. 40,000	»

Cette majoration de crédit se justifie par la nécessité de rétablir ou de créer plusieurs places de desservants, chapelains et vicaires pour pourvoir aux besoins religieux des populations, principalement dans les centres industriels.

JULES LE JEUNE.